Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260202-DCM2026_10-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_10

Création d'une association – Subvention exceptionnelle

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 5
Présents : 14

L'An deux mille vingt-six, **le 2 février 2025**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 27 janvier 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, André THUAL, Michel FILLION, Martine JOSSO, Catherine STEPHAN, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Michael CREMET, Philippe HELARY, Aurélie LE FRANC, Camille BOCHE,

Absents excusés : David LE CUNFF, Véronique SIMON, David BELZIC, Christina EZANIC, Antoine JAN,

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Équipe de Soins Primaires du Sourn » a été créée le 9 décembre 2024.
Cette structure, dont les statuts ont été déposés en préfecture, a pour objet de favoriser l'accès aux soins primaires pour les habitants de la commune et des communes avoisinantes, en coordination avec les professionnels de santé locaux.

Conformément aux délibérations antérieures du conseil municipal, une subvention forfaitaire de 200 € est traditionnellement allouée aux associations nouvellement créées sur le territoire communal, sous réserve de la présentation de leurs statuts et de leur immatriculation en préfecture.
Cette aide vise à soutenir leur phase de lancement et à marquer l'engagement de la commune en faveur du tissu associatif local.
Le Maire ne prend pas part au vote
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, d'accorder une subvention de fonctionnement de 200 € à cette association pour soutenir sa phase de création.

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE LE SOURN
56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Michel FILLION

Publiée le 05/02/2026
Transmis en Préfecture le 05/02/2026
Document exécutoire à compter du 05/02/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.